



**Séance du Conseil municipal  
du 15/12/2025**

**Date de la convocation :**  
**10/12/2025**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION** : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;  
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;  
M. Arnaud DURAND ;  
Mme Marie-Jacqueline PIN ;  
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

## **DELIBERATION N° 2025-12-15-112 – ENVIRONNEMENT – FORÊT : PROGRAMME D'ACTIONS 2026 DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La commune de Sainte-Hélène est propriétaire d'un important massif forestier relevant du régime forestier. Conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code forestier, la gestion de ce patrimoine s'appuie sur un document d'aménagement, établi en lien avec l'Office National des Forêts et approuvé par l'État, qui fixe pour la période considérée les orientations sylvicoles, environnementales et de prévention des risques applicables à la forêt communale.

Sur la base de ce document d'aménagement, il revient à la commune de déterminer annuellement les travaux qu'elle entend conduire en régie afin d'assurer la régénération, l'entretien, la sécurité et la gestion durable de son massif forestier.

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts intervient en appui technique auprès de la commune. À ce titre, il transmet chaque année un programme prévisionnel de travaux, élaboré en cohérence avec les engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) et des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF). Ce document recense les interventions susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du document d'aménagement.

Pour l'année 2026, les opérations préconisées portent notamment sur :

- des opérations sylvicoles ;
- des travaux de régénération par plantation ;
- des travaux de maintenance ;
- des travaux d'infrastructures ;
- des travaux sylvicoles d'entretien (TRPE).

Ce programme constitue une proposition technique destinée à éclairer les décisions municipales. Il ne crée aucune obligation normative ou financière pour la commune. La réalisation des travaux relève exclusivement des décisions du Maire, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte du programme prévisionnel transmis par l'ONF, afin d'encadrer le dialogue technique avec l'établissement pour l'année 2026 dans la mise en œuvre du document d'aménagement.

### **Le Conseil municipal,**

#### **Vu :**

- le Code forestier, notamment ses articles L.212-1 à L.212-3 et R.212-1 et suivants ;
- le document d'aménagement de la forêt communale de Sainte-Hélène, établi en lien avec l'Office National des Forêts et approuvé par l'État ;
- les Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) et les Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF) ;

- le budget primitif de la commune et les crédits alloués aux opérations forestières ;
- le programme prévisionnel de travaux transmis par l'Office National des Forêts pour l'année 2026 ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 9 décembre 2025.

**Considérant :**

- que la commune demeure responsable de la gestion de son patrimoine forestier et des travaux réalisés en régie ;
- que le programme prévisionnel transmis par l'ONF s'inscrit dans un cadre technique national (CNPTSF / CNPEF) et vise à éclairer les décisions municipales ;
- que ce document n'a aucune portée décisionnelle ou financière ;
- qu'il convient néanmoins d'encadrer le partenariat technique annuel avec l'ONF pour assurer la mise en œuvre du document d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

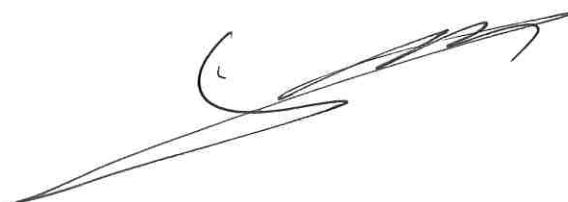
- **PREND ACTE** du programme prévisionnel de travaux forestiers transmis par l'Office National des Forêts pour l'année 2026.

Il est rappelé que ce document ne crée aucune obligation normative ou financière pour la commune. La réalisation effective des travaux relève exclusivement des décisions du Maire, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre, en régie, les travaux qu'il jugera nécessaires au regard du document d'aménagement, du dialogue technique avec l'ONF et des exigences de gestion durable du patrimoine forestier communal.
- La présente délibération sera transmise à l'Office National des Forêts et au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,  
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD


Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 033-213304173-20251215-DEL\_2025\_112-DE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat